

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 23 MAI 2024**

DEL-2024-134

L'An deux mille vingt-quatre, le 23 mai, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/05/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON, WENDLING.
MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, DEAGE, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avait donné pouvoir :

M. COUTIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.
MM. BOISIER, BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, DESCHAMPS, GILLET, GUILLOTTE, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,
MM. CHALLEAT, CHEVALLOT, DUPERTHUY, LOUVEAU, SOULAS, VIVIANT : du SYANE.

Membres en exercice : 28

Présents : 14

Représentés par mandat : 1

Objet : REPARTITION DES CREDITS DU CAS-FACE (COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE - FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE) POUR L'ANNEE 2024

Rapport présenté par M. David RATSIMBA.

Le Syndicat a reçu la notification des aides à l'électrification rurale attribuées à la Haute-Savoie pour l'année 2024 du Ministère de la transition écologique, sur la base des autorisations d'engagement ouvertes en 2024 sur le Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS-FACé), par courrier daté du 4 avril 2024.

Par délibération du 11 avril 2024, le Comité syndical a donné délégation au Bureau de procéder à sa répartition.

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les projets d'investissement retenus seront financés au maximum à hauteur de 80 % de leur coût hors taxe.

Ces dotations s'établissent comme suit :

	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACé 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	3.074.550	2.562.125	2.049.700
Sous-programme "Extension des réseaux"	884.250	736.875	589.500
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	441.600	368.000	294.400
Sous-programme "Sécurisation"	0	0	0
Total enveloppe financière CAS-FACé	4.400.400	3.667.000	2.933.600

Conformément à l'article L.3232-2 du CGCT, les aides financières apportées dans le cadre du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » sont réparties par département.

En effet, cet article stipule : « quand, dans un département, existe un établissement public de coopération constitué dans le domaine de l'électricité et réunissant tous les maîtres d'ouvrage pouvant bénéficier de ces aides, la répartition est réglée par cet établissement public. ». Pour la Haute-Savoie, c'est donc le SYANE qui détermine la répartition de ces aides financières.

Des échanges ont lieu avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) dans le cadre de la réforme statutaire et il a été convenu d'une répartition fondée sur des critères techniques objectifs récoltés lors de l'inventaire départemental, en particulier :

- la longueur du réseau Basse Tension (BT) rural,
- le nombre de départs BT,
- le nombre de départs BT en contrainte,
- le nombre de clients mal alimentés.

L'évaluation de ces critères techniques sur commune rurale permet la définition d'une répartition ou ventilation moyenne de l'aide.

Compte-tenu des critères techniques ci-dessus présentés, il est ainsi acté une répartition :

Autorité Concédante	Répartition moyenne de la subvention
SYANE	72 %
SIESS	17 %
SIEVT	11 %

Celle-ci est ainsi définie par sous-programme selon le tableau de répartition suivant :

Autorité Concédante	Sous-programme Renforcement	Sous-programme Extension	Sous-programme environnement	Sous-programme sécurisation	Sous-programme sécurisation faible section
SYANE	70,55 %	70,55 %	70,55 %	80,5 %	80,5 %
SIESS	16,55 %	16,55 %	16,55 %	19,5 %	19,5 %
SIEVT	12,90 %	12,90 %	12,90 %	0 %	0 %

La présente répartition est ainsi effective sur la ventilation des aides à l'électrification rurale pour les années d'attribution 2023 et 2024. L'évolution des critères objectifs et par voie de conséquence de la répartition sera revue tous les 2 ans.

Enveloppe CAS-FACé SYANE (72 %)	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACé 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	2.169.095	1.807.579	1.446.063
Sous-programme "Extension des réseaux"	623.838	519.865	415.892
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	311.549	259.624	207.699
Sous-programme "Sécurisation"	0	0	0
Total enveloppe financière CAS-FACé	3.104.482	2.587.068	2.069.654

L'enveloppe financière de 28 % du CAS-FACé est répartie dans les conditions présentées ci-dessous :

- Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) :

Enveloppe CAS-FACé SIESS (17 %)	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACé 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	508.838	424.032	339.225
Sous-programme "Extension des réseaux"	146.343	121.953	97.562
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	73.085	60.904	48.723
Sous-programme "Sécurisation"	0	0	0
Total enveloppe financière CAS-FACé	728.266	606.889	485.510

- Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) :


Enveloppe CAS-FACé SIEVT (11 %)	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACé 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	396.617	330.514	264.411
Sous-programme "Extension des réseaux"	114.068	95.057	76.046
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	56.966	47.472	37.978
Sous-programme "Sécurisation"	0	0	0
Total enveloppe financière CAS-FACé	567.651	473.043	378.435



Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la répartition des enveloppes de travaux et de crédits du CAS-FACé 2024 proposée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE

